

CocC Code de conduite

Code d'entreprise du groupe MM

Code de conduite

Code d'entreprise

L'entreprise Mayr-Melnhof Karton AG et ses sociétés affiliées (le groupe MM, désigné comme « MM » dans ce qui suit) poursuivent une gestion d'entreprise responsable, guidée par les principes d'intégrité, de légalité, d'honnêteté et de transparence.

La confiance mutuelle constitue la base d'une collaboration constructive au sein de l'entreprise et avec les partenaires commerciaux/commerciales. Afin de satisfaire autant que possible à ses normes strictes, MM impose des exigences élevées à ses collaborateurs/collaboratrices ainsi qu'à ses clients/clientes, fournisseurs/fournisseuses, prestataires de services et autres partenaires contractuels/contractuelles en matière de comportement responsable et intègre.

Le présent code d'entreprise du groupe MM découle des valeurs de base du groupe MM et est en accord avec les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que les principes de l'initiative Global Compact des Nations Unies, dont MM est membre.

Le code constitue autant un cadre qu'un fil-guide pour une conduite durablement responsable au sein du, respectivement avec le groupe MM. Nous entendons la durabilité dans le sens de l'agenda 2030 et des objectifs de durabilité des Nations Unies y étant contenus, à la réalisation desquels le groupe MM contribue activement. Le développement durable est un composant central de l'identité, de la stratégie et de la gestion des risques du groupe MM.

Le groupe MM attend de tous ses collaborateurs/de toutes ses collaboratrices, clients/clientes, fournisseurs/fournisseuses et autres partenaires (désignés par « nous » dans ce qui suit) le respect sans failles des principes suivants.

Partout où cela est applicable, les principes suivants sont complétés par des directives et des formations correspondantes, qui sont censées supporter et concrétiser la mise en œuvre.

Qualité

Nos produits doivent correspondre aux exigences pertinentes, légales et habituelles dans le secteur ainsi qu'aux exigences élevées des clients/clientes en ce qui concerne la qualité continue, la sécurité du produit et alimentaire. Il s'agit avant tout de garantir les exigences de la sécurité des produits et des aliments sous respect des normes hygiéniques.

Respect des lois

Nous nous conformons à toutes les lois et réglementations en vigueur dans les pays où nous faisons des affaires et respectons les normes, codes de conduite et, le cas échéant, les déclarations d'engagement.

L'engagement au respect des lois comprend, entre autres, le respect de toutes les sanctions commerciales et embargos applicables aux relations d'affaires concernées, y compris le respect des processus visant à garantir la conformité aux sanctions par nos partenaires commerciaux/commerciales.

Déclaration de principe sur les droits de l'homme

Nous nous engageons à respecter les droits de l'homme tout au long de la chaîne d'approvisionnement et à rejeter toute forme de travail forcé et de discrimination au sein de notre entreprise ainsi que chez nos partenaires commerciaux/commerciales.

La responsabilité en matière de respect des droits de l'homme incombe à deux départements. Les questions internes (collaborateurs/ collaboratrices) relèvent de la responsabilité du département des ressources humaines du groupe, tandis que le département de durabilité du groupe est responsable du respect des droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement. Les deux départements mettent en place des activités et des mesures à l'échelle de l'entreprise pour assurer le respect des droits de l'homme.

Le groupe MM analyse en permanence sa chaîne d'approvisionnement en termes de violations (potentielles) des droits de l'homme. En cas de violations, des mesures rapides et ciblées peuvent être prises afin de minimiser davantage le risque de violations des droits de l'homme à l'avenir.

Travail des enfants

Nous rejetons le travail des enfants dans notre propre entreprise et chez nos partenaires commerciaux/commerciales, indépendamment des lois locales. Nous nous orientons aux normes internationales (notamment les conventions C 138 et C 182 de l'OIT) comme norme minimale et nous nous assurons que nos employé(e)s aient l'âge minimum requis par la loi.

Respect mutuel, égalité de traitement, promotion de la diversité

Nous nous engageons à créer un environnement de travail caractérisé par l'ouverture d'esprit et le respect mutuel dans l'intégralité de notre groupe. Nous considérons la diversité de nos employé(e)s comme une ressource essentielle et un enrichissement qui nous permet d'accomplir nos tâches de manière encore plus créative et efficace. Nous nous opposons à toute discrimination et à tout harcèlement fondés sur le sexe, l'origine ethnique, la couleur de peau, la religion, l'âge, l'origine nationale, le handicap ou l'orientation sexuelle.

Les collaborateurs/collaboratrices et les candidats/candidates sont évalués conformément au principe d'égalité de traitement.

Développement des collaboratrices/collaborateurs

Nous développons systématiquement le potentiel de nos employé(e)s pour l'avenir de notre entreprise. Ce faisant, nous veillons autant à la formation des compétences professionnelles que les compétences sociales et personnelles.

Relation avec les salarié(e)s et les représentations des salarié(e)s

Nous respectons les droits de nos collaborateurs/collaboratrices à la liberté d'association. Nous nous efforçons d'établir un dialogue constructif à

long terme avec les représentations des salarié(e)s.

Temps de travail et rémunération

Nous respectons les réglementations en vigueur en matière de temps de travail dans l'ensemble des entreprises de notre groupe. Nous reconnaissons le droit de nos collaborateurs/collaboratrices à une rémunération appropriée et nous nous conformons aux dispositions légales en vigueur dans les différents pays.

Santé et sécurité

Nous promovons la santé et la sécurité de nos employé(e)s en leur offrant un environnement de travail sûr et sain. Les normes respectives en matière de sécurité et de santé au travail sont respectées. Notre objectif est d'améliorer en permanence la santé et la sécurité au lieu de travail grâce à des mesures appropriées, telles que l'évaluation et la formation continues

Produits stupéfiants, alcool

Nous attendons de nos collaborateurs/ collaboratrices qu'ils/elles effectuent leur travail et prennent des décisions de manière claire et sans être sous l'emprise d'alcool et de produits stupéfiants.

Ce principe vise à préserver le bien-être, la santé et la sécurité des employé(e)s, notamment en évitant les accidents du travail, ainsi que la productivité de l'entreprise.

Conflits d'intérêts, lutte contre la corruption

Nous distinguons strictement les intérêts de l'entreprise des intérêts privés. Nous voulons éviter l'apparence même d'un conflit d'intérêts. Nous prenons nos décisions sur la base de critères économiques raisonnables, en accord avec les lois et les normes. Dans nos relations d'affaires, nous nous comportons de manière irréprochable dans le cadre des dispositions correspondantes contre la corruption, les pots-de-vin, la fraude et le blanchiment d'argent. Nous n'acceptons pas de gratifications susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts. Il est interdit d'accepter, d'offrir ou de verser des pots-de-vin ou d'autres paiements ou avantages illégaux.

Les avantages que nos employé(e)s acceptent, offrent ou accordent, directement ou indirectement, dans le cadre de leurs activités professionnelles, doivent être raisonnables, comme par exemple des divertissements et des événements habituels, ainsi que des cadeaux de faible valeur.

Concurrence, comportement sur le marché

Nous nous engageons sans réserve en faveur d'une concurrence loyale vis-à-vis de nos concurrent(e)s, de nos partenaires commerciaux/commerciales et des autres acteurs/actrices du marché. Nous nous engageons à respecter les lois contre les cartels et autres restrictions de concurrence de tous les pays dans lesquels nous faisons des affaires.

Les accords et pratiques concertées qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre, respectivement de fausser le jeu de la concurrence sont interdits par les dispositions des lois susmentionnées.

La collaboration avec des associations et la participation à leurs manifestations n'ont lieu qu'à des fins autorisées. Toute comparaison avec des concurrent(e)s ou tout échange d'informations se fait de manière conforme à la législation en vigueur.

Remarques/rapports

Un canal de signalement conforme aux dispositions légales applicables (en particulier à la directive (UE) 2019/1937) a été mis en place pour signaler des infractions aux dispositions du présent code d'entreprise, aux autres directives et règlements internes du groupe MM ou aux prescriptions légales (<https://mmgroup.integrityline.com>). Les signalements et les informations relatives à de telles violations sont examinés avec soin et conformément aux dispositions légales applicables. La protection des dénonciateurs/dénonciatrices est assurée ; aucune mesure de rétorsion ne sera tolérée à l'encontre des employé(e)s ou d'autres personnes qui signalent des infractions.

Technologie d'information et protection des données

Nous mettons l'accent sur une utilisation légale et éthique des systèmes d'information et accordons une importance particulière à la sécurité informatique ainsi qu'à la protection des données. Nous accordons une grande importance à l'utilisation légalement irréprochable et éthiquement responsable des nouveaux systèmes et technologies informatiques, comme par exemple l'intelligence artificielle et autres applications de données volumineuses. Tous/toutes les employé(e)s sont invités à utiliser régulièrement toutes les mesures de sécurité informatique disponibles pour protéger les données et les informations et d'agir conformément à nos normes légales et éthiques élevées.

La protection des données personnelles des collaborateurs/collaboratrices, client(e)s, fournisseurs/fournisseuses et partenaires commerciaux/commerciales ainsi que d'autres personnes concernées est assurée par des mesures techniques et organisationnelles. Le traitement des données à caractère personnel s'effectue exclusivement dans le respect des dispositions légales applicables en matière de protection des données.

Responsabilité écologique

En tant qu'entreprise active à l'échelle globale, nous estimons qu'il est de notre responsabilité de réduire autant que possible l'impact écologique de nos activités commerciales, au-delà des normes légales minimales. Notre objectif est d'apporter une plus-value positive à l'environnement et à la société grâce à des produits durables. Pour ce faire, nous minimisons les effets négatifs de nos processus internes et de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Partenaires commerciaux/commerciales

Nous attendons de nos partenaires commerciaux/commerciales qu'ils respectent toujours toutes les prescriptions légales et les normes usuelles du secteur dans le cadre de leur collaboration avec nous et nous les encourageons, dans la mesure du possible, à introduire et à mettre en œuvre des principes de responsabilité similaires.

Le conseil d'administration de Mayr-Melnhof Karton AG

Remarque juridique

Le présent code de conduite reflète une attitude fondamentale du groupe MM. Il ne peut toutefois pas être considéré comme une base permettant d'exiger du groupe MM un comportement particulier ou de fonder des droits contractuels à l'encontre de l'entreprise.

MM Integrity Line

Si vous constatez un mauvais comportement, respectivement un non-respect du présent code de conduite ou un comportement illégal qui concerne le groupe MM ou le bien-être des collaborateurs/ collaboratrices du groupe MM, nous vous prions de le signaler via la MM Integrity Line (de manière totalement anonyme si vous le souhaitez) : <https://mmgroup.integrityline.com>

En cas de questions

Si vous deviez avoir des questions concernant le présent code de conduite, merci de bien vouloir vous adresser à :

coc@mm.group

En décembre 2023